



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2023/59

Le 3 novembre 2023

Sentence arbitrale du 3 octobre 1899 (Guyana c. Venezuela)

Demande en indication de mesures conservatoires

Les audiences publiques s'ouvriront le mardi 14 novembre 2023

LA HAYE, le 3 novembre 2023. La Cour internationale de Justice tiendra des audiences publiques en l'affaire de la *Sentence arbitrale du 3 octobre 1899 (Guyana c. Venezuela)* le mardi 14 novembre 2023 au Palais de la Paix, à La Haye, où elle a son siège. Il est rappelé que, le 29 mars 2018, le Guyana a déposé contre le Venezuela une [requête introductive d'instance](#) dans laquelle il prie la Cour « de confirmer la validité juridique et l'effet contraignant de la sentence arbitrale du 3 octobre 1899 relative à la frontière entre la colonie de la Guyane britannique et les États-Unis du Venezuela » (voir communiqué de presse [2018/17](#)).

Les audiences seront consacrées à la [demande](#) en indication de mesures conservatoires présentée par le Guyana le 30 octobre 2023. Dans sa demande, celui-ci indique que, « [l]e 23 octobre 2023, le Gouvernement du Venezuela, par l'intermédiaire de son Conseil national électoral, a établi une liste de cinq questions qu'il prévoit de soumettre au peuple vénézuélien dans le cadre d'un "référendum consultatif" devant se tenir le 3 décembre 2023 ». Selon le demandeur, l'objectif de ce référendum est « d'obtenir des réponses qui appuieraient la décision du Venezuela d'abandonner l'[']instance [pendante devant la Cour] et de recourir plutôt à des mesures unilatérales pour "résoudre" le différend avec le Guyana en annexant et en intégrant officiellement au Venezuela l'ensemble du territoire en cause dans la présente instance, qui comprend plus des deux tiers du Guyana » (voir communiqué de presse [2023/58](#)).

Programme des audiences

Mardi 14 novembre 2023 10 heures-11 h 30 : plaidoiries (Guyana)

15 heures-16 h 30 : plaidoiries (Venezuela)

Les membres du corps diplomatique, les représentants des médias et les membres du public trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation des audiences.

A. Informations pratiques et procédures d'accès

Veillez noter que le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

1. Membres du corps diplomatique

En raison du nombre limité de places disponibles dans la grande salle de justice, les membres du corps diplomatique désireux d'assister aux audiences sont priés de remplir, le dimanche 12 novembre 2023 au plus tard, un [formulaire d'inscription en ligne](#) indiquant à quelle(s) séance(s) (date et heure) ils souhaitent assister. Les places dans la grande salle de justice seront attribuées en fonction de la disponibilité. Le jour des audiences, les membres du corps diplomatique devront présenter, à l'entrée principale du Palais de la Paix, la confirmation d'inscription délivrée par le département de l'information, accompagnée d'une carte d'identité diplomatique en cours de validité, et se verront remettre un badge donnant accès à la grande salle de justice.

2. Membres du public

Un nombre limité de sièges sera attribué dans la galerie du public par ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'inscription n'est mise en place, et aucune demande d'accès soumise au préalable ne sera prise en considération. Les membres du public qui souhaitent assister aux audiences doivent se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix 40 minutes avant le début de la séance publique à laquelle ils souhaitent assister. Un badge donnant accès à la galerie du public leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places réservées au public auront été attribuées. L'accès à la galerie du public sera fermé 20 minutes avant le début des audiences.

3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister aux audiences sont tenus de suivre une [procédure d'accréditation en ligne](#), qui sera close le dimanche 12 novembre 2023 à minuit (heure de La Haye). Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. La salle de presse de la Cour ne peut accueillir que 30 personnes. Les demandes d'accréditation seront examinées dans l'ordre d'arrivée.

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes avant le début des audiences au plus tard. La salle de presse sera ouverte une heure et demie avant le début des audiences et fermée une heure après leur clôture.

2. Accès à la salle d'audience

Les photographes et cameramen n'auront accès à la salle d'audience que pendant quelques minutes avant l'ouverture des plaidoiries de chaque Partie. Ils seront accompagnés par un fonctionnaire du département de l'information. Les autres représentants des médias n'auront pas accès à la salle d'audience.

3. Salle de presse

Les audiences seront retransmises en direct sur grand écran dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (Wi-Fi et Ethernet). Les équipes de télévision peuvent se connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio.

4. Offre multimédia

Les audiences seront diffusées en direct et en différé (VOD) dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, sur le [site Internet de la Cour](#), ainsi que sur [UN Web TV](#). Des extraits vidéo haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage éditorial (hors usage commercial) sur le site Internet (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)) et le compte X (anciennement Twitter) de la Cour (@CIJ_ICJ).

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant la présente affaire, ainsi que l'historique de la procédure, sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2394

Adresse électronique : info@icj-cij.org